

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2 du PLU

4c

Liste des
emplacements
réservés et
programme
de logements

Département du Rhône

Commune de
RONTALON



PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation du PLU : délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2015

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Modification n°1 du PLU : délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021

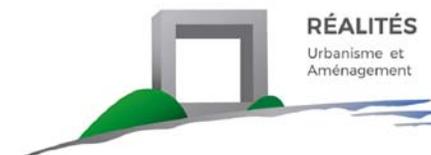
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021

Révision allégée n°1 du PLU : délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2021

Modification n°2 du PLU :

Prescription par délibération motivée du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 et par arrêté du Maire en date du 15 décembre 2021



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'article L.123-1-5 V° du code de l'urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme peuvent « fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».

La commune de Rontalon a défini plusieurs emplacements réservés qui sont reportés sur le plan de zonage et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous

| N° | Bénéficiaire | Localisation | Objet | Surface approximative (en m ²) | Parcelles concernées |
|----|--------------|-------------------------------|--|--|---------------------------|
| 1 | Commune | Le Bourg | Parking – Création de voirie – Espace vert – liaisons modes doux | 555 m ² | Parcelle n°31 |
| 2 | Commune | Le Bourg | Elargissement du chemin des Garennes | 60 m ² | Parcelle n°70 |
| 3 | Commune | Le Bourg | Mise en valeur de l'entrée de bourg Sud, le long de la route de la Croix Blanche (RD 75) et la rue des Chareilles par la création d'un espace vert, d'une liaison modes doux | 300 m ² | Parcelle n°75 |
| 4 | Commune | Le Bourg | Extension du parking des randonneurs, abri pour randonneurs (au Nord du parking) et plateforme de dépôt | 1960 m ² | Parcelle n°202 |
| 5 | Commune | Le Bourg | Sécurisation du carrefour entre la route des Monts du Lyonnais et la rue des Canuts | 250 m ² | Parcelle n°175 |
| 6 | Commune | Le Bourg | Cheminement piéton permettant de relier l'impasse de la Flache à la route du Paradis | 90 m ² | Parcelle n°12 |
| 7 | Commune | Le Bourg/Les Grandes Bruyères | Bassin de rétention des eaux pluviales | 0.9 ha | Parcelle n°279 |
| 8 | Commune | Les Grandes Bruyères | Equipements sportifs et aire de jeux, et parking | 4200 m ² | Parcelles n°159, 518, 519 |
| 9 | Commune | Fondelys | Parking linéaire et aménagement du carrefour | 400 m ² | Parcelles n°228, 229, 230 |

| | | | | | |
|----|---------|----------------------|--|--|---|
| 10 | Commune | Le Bourg | Aménagement du carrefour | 26 m ² | Parcelle n°88 |
| 11 | Commune | Fondelys | Création d'un cheminement piéton | 420 m ² | Parcelles n°193, 194, 190 |
| 12 | Commune | Les Grandes Bruyères | Création d'un cheminement piéton | 370 m ² | Parcelles n°150, 151, 430, 180, 181, 182, 214 |
| 13 | Commune | Fondrieu | Poste de refoulement ainsi que son accès routier avec un espace de retournement | 620 m ² | Parcelles n°162, 163, 283 |
| 14 | Commune | La Roche | Accès routier à la future zone d'urbanisation future à vocation économique depuis la RD 75 | 160 m ² | Parcelle n°215 |
| | | | Supprimé lors de la modification n°2 du PLU | | |
| 15 | Commune | Grandes Bruyère | Elargissement de la VC12 et de la VC15 | Elargissement pour 4500 m ² | Parcelles n°178, 125, 124, 121, 115, 114, 180, 367, 365, 369, 105, 106, 179 |

SERVITUDE DE LOGEMENTS CONSISTANT A RESERVER DES EMPLACEMENTS EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS

L'article L.123-2b° du code de l'urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme peuvent instituer des servitudes consistant « à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit ;... »

La commune de Rontalon a défini deux emplacements, en vue de la réalisation d'un programme de logements, au titre de l'article L123-2b du CU :

| N° | Bénéficiaire | Localisation | Programme de logements | Surface approximative (en m ²) | Parcelles concernées |
|----|--------------|--------------------------|---|--|-------------------------------------|
| 1 | Commune | Le Bourg Entrée Est | -Réalisation d'un habitat collectif et/ou intermédiaire, en respectant une densité minimale de 40 logements à l'hectare, correspondant à un minimum de 10 logements -L'habitat proposé sera du logement locatif social | 1 800 m ² | Parcelles n°80 et 75, partiellement |
| 2 | Commune | Le Bourg Le Cimetière | -Réaliser un habitat groupé, avec un minimum de 5 à 7 logements locatifs sociaux | 1 600 m ² | Parcelle n°217 |

POURCENTAGE EN CAS DE REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT

L'article L.123-1-5.II 4° du code de l'urbanisme stipule que le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme peuvent «Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Un secteur a été identifié sur la commune de Rontalon, à l'entrée Sud-Ouest du bourg.

| Bénéficiaire | Localisation | Programme de logements | Surface approximative (en m ²) | Parcelles concernées |
|--------------|------------------------------|---|--|--|
| Commune | Le Bourg Entrée Sud Ouest | -Réalisation d'un habitat collectif et/ou intermédiaire, en respectant une densité minimale de 40 logements à l'hectare, correspondant à un minimum de 20-25 logements -Réalisation d'un minimum de 50% de logements locatifs sociaux, correspondant à un minimum de 10 logements. | 4900 m ² | Parcelles n°157, 229, 232, 233, 136, 223, 221, 222, 121, 120, 220, 219 |